



COMMISSION TECHNIQUE CONSEIL COMMUNAL DE PERROY

Perroy, le 8 juin 2023

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE SUR LE PREAVIS 04/2023

« DEMANDE DE CREDIT DE CONSTRUCTION DE CHF 300'000.00 POUR LA CREATION D'UN ESPACE POUR LA FANFARE DE PERROY DANS LE BATIMENT ECA 688 (BIEN—FONDS 249) »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission technique composée de messieurs Martin, Jenni, Strevens et Jotterand s'est réunie afin d'examiner le préavis 04/2023 sur la demande de crédit de construction pour la création d'un espace pour la fanfare de Perroy dans le bâtiment ECA 688 (bâtiment voirie ch. de Sus-Craux). Nous avons rencontré madame la municipale Juliette Leprince-Ringuet afin de nous faire une présentation du préavis. Elle nous a apporté toutes les informations nécessaires à la compréhension du préavis, a répondu à toutes nos questions avec compétence et nous la remercions.

Afin de nous rendre compte de la situation nous nous sommes rendu sur place et avons été rejoint par M. Yann Chappuis responsable des services extérieurs.

La fanfare de Perroy occupe actuellement une partie de l'annexe de la Cure. Elle est confrontée à un problème de place ainsi que de qualité sonore du dit local. Votre Commission soutient la proposition de créer un espace spécifique dans le bâtiment ECA 688. Votre Commission souhaite une solution viable, pérenne et qui répondent aux critères de sécurité et de responsabilité.

Nous avons étudié les plans attentivement et les avons confrontés avec la vision du terrain. Il en ressort les commentaires suivants :

- L'espace dévolu pour ce local par la création d'un étage à l'intérieur du bâtiment nous paraît adapté à son usage prévu (local de répétition de la fanfare).
- Ce nouveau local pourrait être utilisé à d'autres fins, par exemple les séances du conseil communal, en cas de travaux à la grande salle.
- L'utilisation de la surface non exploitée du bâtiment permet une optimisation de son usage pour les deux niveaux, mais aussi une possible utilisation polyvalente de l'étage parfaitement aménagé et équipé.
- La mixité des accès fanfare/voirie n'est pas une solution (WC au rez dans local voirie, entrée partagée), notamment pour des raisons de sécurité et de responsabilités en cas d'accident avec les machines et/ou outillages accessibles.
- Pas de moyen de levage prévus dans les plans pour monter ou descendre les éléments lourds ou encombrants du rez à l'étage sans l'utilisation d'un moyen auxiliaire tel que gerbeur ou autre (risque d'accident, responsabilité,...).
- Diminution de l'espace au rez (voirie) ainsi que accès restreint dû à la pose d'une paroi et porte coupe-feu

Votre commission a retenu plus d'inconvénients que d'avantages dans le concept proposé. Afin de porter ce projet dans les meilleures conditions, votre commission fait les propositions suivantes :

- 1) Dissocier les deux activités qui sont professionnel (voirie) et loisir (fanfare) le but et les règles sécuritaires de gestion des lieux sont différentes.
- 2) Réalisation d'un plancher utilisant toute la surface disponible ce qui évite d'avoir un mur et porte coupe feux au rez.
- 3) Accès par un escalier extérieur en façade est ou en intérieur (entrée séparée de la voirie).
- 4) Réalisation de WC à l'étage
- 5) Réalisation d'un monte-charge (type plateforme élévatrice hydraulique à ciseaux) en lieu et place de l'escalier existant et accès par l'extérieure en façade nord à côté de la porte d'entrée du local voirie (peut être combiné à un escalier intérieur).

De plus la séparation des deux lieux d'activités de façons distincte permettra à la commune de disposer de deux locaux pouvant servir des buts ou à une réaffectation différents sans interconnexion.

La commission technique propose de renvoyer le préavis à la commune pour un complément sur les propositions et chiffrage.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission Technique, vous propose à l'unanimité de refuser la demande de crédit du préavis 04/2023 tel que présenté.

POUR LA COMMISSION TECHNIQUE

Laurent Martin
Président

Norbert Jotterand
rapporteur

Claude Jenni

Perdrizat Jean-Pierre

Fabrice Strevens